



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DE L'EUROPE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de Madame FAICT Héloïse, cheffe de projet pour l'Association « BGE NORMANDIE » en date du 11 février 2025,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pour stationner un bus dans le cadre du dispositif appartenant au programme « Entrepreneuriat, quartier 2030 » sur le parking de l'école élémentaire Louis Pergaud avenue de l'Europe à Pont-Audemer,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Association « BGE NORMANDIE » est autorisée à neutraliser 4 places de parking sur le parking devant l'école élémentaire 17, avenue de l'Europe à Pont-Audemer, le lundi 31 mars 2025 afin d'effectuer l'opération cités ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 28 mars 2025.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'Association « BGE NORMANDIE », Madame FAICT Héloïse, les Services Communautaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 19 mars 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS